

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE L'AUSTRALIE CONCERNANT L'UTILISATION DE LA BASE AUSTRALIENNE DE WOOMERA POUR LE LANCEMENT D'UNE FUSÉE-SONDE CANADIENNE À DES FINS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE

I

Le Haut-Commissaire du Canada au Ministre aux Affaires étrangères de l'Australie

Canberra, le 27 août 1976

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer aux discussions qui ont eu lieu entre les représentants de nos deux Gouvernements concernant l'utilisation de la base australienne de Woomera pour le lancement d'une fusée-sonde canadienne à des fins de recherche scientifique.

Conformément à ces discussions, le Gouvernement du Canada aimerait proposer que la base de lancement et les installations connexes situées à Woomera soient mises à la disposition du Conseil national de recherches («CNRC») du Canada pour la réalisation d'un projet appelé «COSRAY 75» comportant le lancement, en 1976, avec un lancement additionnel possible en 1977, d'une fusée canadienne Black Brant V-B à des fins expérimentales. Il est proposé que le nombre précis, le genre et le calendrier des expériences scientifiques qui doivent être effectuées dans le cadre du projet, le partage des responsabilités techniques et opérationnelles liées au lancement, les dispositions de financement, ainsi que la fourniture des installations et des services pour le lancement et la poursuite de la fusée, de même que la télémétrie des données en provenance de la fusée, fassent l'objet d'arrangements entre le CNRC, agissant à titre d'organisme de coopération du Gouvernement du Canada, et le ministère de la Défense de l'Australie, agissant à titre d'organisme de coopération du Gouvernement de l'Australie («MDA»).

Il est également proposé les dispositions suivantes:

- (1) Les données recueillies par suite de la réalisation du projet seront communiquées au Gouvernement de l'Australie, en conformité avec les arrangements conclus entre le CNRC et le MDA;
- (2) Le Gouvernement du Canada et chacun des entrepreneurs à son service conserveront leur droit de propriété sur tous les biens amenés ou acquis en Australie par le Gouvernement ou l'un de ses entrepreneurs ou en leur nom pour y être utilisés dans le cadre du programme de lancement. Le Gouvernement du Canada ou l'un ou l'autre de ses entrepreneurs pourront en tout temps, sans toutefois déroger au présent Accord, sortir d'Australie, à leurs frais, leurs biens respectifs sans que ceux-ci ne soient frappés de droits de sortie et de redevances connexes.
- (3) En conformité avec ses lois, règlements et pratiques, le Gouvernement de l'Australie facilitera l'entrée en Australie de tous les biens fournis par le Gouvernement du Canada, ou par l'un ou l'autre de ses entrepreneurs, ou en leur nom, pour y être utilisés dans le cadre du programme de lancement. Le Gouvernement de l'Australie ne frappera d'aucun droit, impôt ou redevance analogue les biens dont le Gouvernement du Canada aura certifié, avant ou au moment de leur entrée au pays, qu'ils sont destinés à être utilisés dans le cadre du programme de lancement et qu'ils sont la propriété du Gouvernement du Canada au moment de leur entrée en Australie, ou les biens qui sont